

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1971)
Heft: 154

Artikel: Urbanisme à Genève : le sommeil des lois
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028214>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sement continu des conquêtes en ce domaine », pas plus que l'accession progressive à une conscience planétaire, l'urbanisation accélérée et l'explosion démographique, ne suscitent de commentaires particuliers, le plan technique fait en revanche l'objet d'une définition approfondie. « Les immenses progrès réalisés depuis un demi-siècle ont mis en évidence l'efficacité croissante de la technologie et des nouvelles méthodes de gestion des entreprises. Ces progrès ne sont pas seulement doublés d'un profond renouvellement des structures économiques et politiques qu'attestent les fusions et les efforts de concentration dans tous les secteurs; ils ont également entraîné de profondes transformations sociales et culturelles, dont les aspects les plus frappants sont la réduction continue de la durée du travail, le développement des loisirs et l'avènement d'une culture de masse. »

On ne saurait mieux dépolitiser l'analyse de notre société, confondre l'apparence et la réalité, et accepter les choses sans s'interroger sur leurs causes et leurs raisons, et surtout, ce qui est plus grave encore de la part d'enseignants qui entendent préparer les hommes de demain pour une société meilleure, sans remettre en cause l'aboutissement de l'évolution actuelle.

Le livre de la jungle

A cette école qui doit donc être repensée en fonction du dynamisme de la société contemporaine, acceptée comme la seule réalité sociologique et le seul devenir historique, les maîtres du Collège, membres de la commission, assignent des buts correspondants à sa mission : donner « la primauté à la recherche sur celle de la stabilité », tendre « à l'élevation générale du niveau de la formation des jeunes », fournir « l'encadrement qu'il faut donner aux jeunes pour remédier à l'affaiblissement des structures sociales élémentaires. Afin de renouveler les objectifs de l'enseignement on donnera la primauté au développement des aptitudes et à la formation du caractère sur l'acquisition des connaissances. On développera les capacités d'adaptabilité, de mobilité d'esprit, de sens critique, l'objectivation, le sens des connexions, des synthèses et de la communicabilité. « L'accélération du rythme de vie et l'âpreté croissante des conditions d'existence, dans l'entreprise, dans les grands ensembles et jusque dans les loisirs, requièrent ainsi toujours davantage le développement du pouvoir de concentration et du calme, ainsi que celui du courage et du sens de l'effort. » A ces qualités premières, le rapport ajoute encore l'efficacité personnelle, la maîtrise de soi, le sens des responsabilités ainsi que l'esprit de coopération et de compétition.

Enfin l'acquisition des connaissances doit le céder à l'apprentissage des méthodes de l'acquisition du savoir, ce qui exige que « l'élève soit davantage intéressé au pourquoi de ce qu'on lui enseigne et que l'enseignant s'attache plus à faire comprendre qu'à faire apprendre ».

Les membres de la commission ont donc, sans le vouloir, redécouvert une vérité profonde, celle que notre société est une jungle pour l'homme. Les valeurs qu'ils avancent sont donc celles de la jungle : la lutte pour la survie et la solidarité du clan. Et les vertus de l'éducation, celle qui permettront à l'homme de n'être pas écrasé par un milieu hostile : l'initiative, l'endurance, la maîtrise de soi. Il n'y a donc plus qu'à introduire — ou à réintroduire ? — l'œuvre de Kipling parmi les lectures obligatoires de maturité, dans une école où le scoutisme sera mis à l'heure des ordinateurs.

La montagne accouche d'une souris

Et pour continuer dans le genre animalier, nous nous bornerons à constater que dans la suite du rapport — les orientations concrètes de l'enseignement — la montagne théorique accouche d'une souris. Après tant d'audaces dans l'analyse des maux de notre société et des remèdes à y apporter par le moyen de l'école, les membres de la Commission semblent avoir été à court d'inspiration.

Que nous proposent-ils en effet pour que l'école soit dotée de « structures plus souples, mieux adaptées à la personnalité de l'élève, plus motivantes » ? Deux types de maturité à « la carte », c'est-à-dire composée d'un tronc commun et d'un certain nombre de disciplines à choisir par le candidat, l'un dans le cadre tracé par l'actuelle ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité du 22 mai 1968, l'autre sans tenir compte de ce cadre extrêmement étroit et désuet, malgré les intentions de certains articles de la loi. L'idée est des plus intéressantes, les projets de valeur; mais ils ne sont pas neufs. Ils ne représentent pas l'école d'après-demain, de l'an 2000, mais celle de demain, du moins celle que nous devons avoir à tout prix demain, si nous voulons éviter une catastrophe pédagogique et sociale. Il en va un peu de même des paragraphes consacrés à l'enseignement non directif et aux moyens audio-visuels. Malgré tous leurs efforts, les maîtres ne sont pas encore parvenus à sortir tout à fait de la tarte à la crème pour énoncer des projets clairs et concrets. Nous passerons charitablement sur le chapitre des « méthodes d'évaluation mieux adaptées aux objectifs de l'enseignement » puisque la commission dite de « docimologie », probablement impressionnée par son titre et par la nouveauté stupéfiante de son objet, avoue elle-même n'avoir pas eu le temps de se livrer à une étude approfondie et s'est contenté de faire le point du système de notation en vigueur actuellement et de dresser le catalogue de quelques questions à poser. Et nous arrivons ainsi à la troisième partie de ce rapport, consacrée à la « revalorisation de la fonction d'enseignant. »

Un garde-fou intellectuel

Ce troisième chapitre tenait à cœur aux membres de la Commission. On les comprend du reste. Aussi paraît-il l'un des plus intéressants, mais l'un des plus significatifs aussi sur le plan de l'orientation. Aux considérations habituelles, tout à fait justifiées, concernant le travail du maître, la liberté d'enseignement, la diversification des fonctions, la formation continue, la qualification universitaire, l'honnêteté intellectuelle, l'ouverture sur le monde, etc... la commission ajoute des revendications nouvelles, qui touchent à la participation des maîtres au travail de direction de l'école, condition d'un meilleur impact de leur enseignement », à la limite dans le temps des mandats de doyens, maîtres de méthodologie, au droit d'association et de réunion de ces associations dans les locaux de l'école, etc... Mais en même temps qu'elle complète, qu'elle accentue, certains traits politiques de la figure du maître dans son collège, la commission, quoiqu'elle prétende ne pas oublier le citoyen et qu'elle réclame même l'abolition de l'incompatibilité qui existe à Genève entre la fonction d'enseignant et celle de député au Grand Conseil, souligne à nouveau sa méfiance fondamentale à l'égard de la politique. « Une éthique professionnelle serait peut-être à même de résoudre ces problèmes (liés à l'engagement politique des maîtres) qui ont toujours existé notamment pour les maîtres de philosophie, d'histoire de français et de géographie), mais n'ont jamais été étudiés de manière sérieuse; elle fournirait au public certaines garanties et apporterait aux maîtres et aux directions une sorte de « garde-fou intellectuel ».

Plutôt moins, mais mieux

La lecture attentive du rapport de la Commission de réforme du Collège de Genève, y compris des deux annexes constituées par un rapport d'élèves et par les considérations « futuristes » et très idéalistes d'un groupe de maîtres, tempère singulièrement les prises de position de certains journalistes qui, à défaut d'information et de réflexion, ont conservé un enthousiasme juvénile pour ce qui paraît nouveau. Ce n'est pas que tout soit à critiquer ou à rejeter dans le travail accompli. Loin de là. Et nombre de considérations ou de suggestions pourraient être utilement repris dans un projet différent. Mais le point de départ de cette réflexion, qui est l'adaptation pure et simple de l'école aux besoins actuels de notre société, nous paraît inacceptable. Est-ce

faire injure aux maîtres du Collège de Genève que d'y voir l'influence du président de la commission, choisi en dehors du corps enseignant, en la personne de M. Jean-Louis Le Fort, à l'époque secrétaire général de l'Institut Battelle ?

Ces propositions de réforme s'inscrivent dans l'orientation toujours plus technocratique du Département de l'instruction publique, une orientation dont son chef paraît s'accommoder. Il y a pourtant des maîtres, en nombre grandissant, qui s'en inquiètent. Et qui sans vouloir transformer la société par l'école, ni faire du Collège la base rouge de la révolution à venir, souhaitent que l'enseignement se donne comme tâche de former des hommes et des femmes capables de transformer le monde dans lequel ils vivent et non simplement de s'y adapter mieux. Parviendront-ils à prouver qu'à la différence des étudiants et des collégiennes, ils sont en mesure de donner non seulement des coups de gueule lorsqu'on condamne à Burgos, mais de mener une action réfléchie et de longue haleine sur des problèmes concrets, telle la réforme de l'enseignement ? Sauront-ils se souvenir du titre du dernier article de Lénine : « Plutôt moins, mais mieux » ? La réponse à cette question constituera un test de la maturité politique des enseignants qui se veulent progressistes à Genève.

Contre Meany

L'utilité de l'Organisation internationale du travail est certaine. Les recommandations et conventions qu'elle vote chaque année sont un outil précieux pour faire pression sur les législations nationales.

L'OIT, toutefois, souffre des mêmes maux que tous les organismes internationaux : structure bureaucratique excessivement lourde et trop grande docilité à l'égard des autorités des pays membres.

Cette situation, aussi détestable qu'elle soit, est dans l'ordre des choses. Ce qui ne l'est pas, par contre, c'est que le « groupe ouvrier » ne se soit pas désolidarisé publiquement de la prise de position, devant une commission du Congrès américain, du vieux et conservateur leader de l'AFL-CIO, George Meany. Conséquence : les Etats-Unis n'ont pas encore payé la moitié de leurs contributions 1970 ni voté celles de 1971. Motif : la nomination d'un soviétique au poste de sous-directeur du BIT. Les organisations syndicales nationales et la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) seraient-elles à ce point soumises qu'elles n'osent pas dénoncer la sénilité de Meany ?

La recherche d'un deuxième souffle et d'une nouvelle crédibilité des organisations des travailleurs est aussi à conquérir à ce niveau-là.

Urbanisme à Genève : le sommeil des lois

Urbanisme, rente foncière et spéculation : trois phénomènes indissolublement liés.

Les tentatives de faire bénéficier l'Etat d'une partie au moins de la rente foncière sont innombrables et vouées à un échec permanent car elles s'attaquent à l'un des piliers du système.

Conséquences : des loyers disproportionnés, un développement urbanistique dicté par les pressions politiques des spéculateurs et un pillage légal et systématique de nos ressources naturelles et territoriales.

La loi sur le développement paraît répondre à tous les besoins de l'urbaniste et du politicien conscien-

cieux. En effet, elle permet, à l'intérieur du périmètre dit « de développement » qui comprend une partie des terrains périphériques non déclassés, d'autoriser des constructions à gabarit élevé, donc très rentables, mais dans certaines conditions seulement : très précises sur l'emplacement des immeubles futurs, les zones de verdure, les routes etc., le tout selon un plan de quartier bien déterminé.

Du point de vue **financier**, l'Etat peut prescrire le type des logements à construire et les plafonds des loyers à respecter; il peut même imposer le barème HLM.

Enfin, la question de l'organisation pratique du système a été réglée par une délégation de compétence au Conseil d'Etat qui, disposant d'un groupe complet de spécialistes, semblait le mieux à même de fixer les grandes lignes d'une politique générale et de son application technique immédiate.

Ce système, qui permet d'éviter les opérations spéculatives pratiquées à l'occasion des déclassements, aurait mérité d'être étendu à l'ensemble des terrains à construire, non seulement à quelques parcelles désignées par des lois ad hoc; il aurait dû absorber la majeure partie de la rente foncière, sous forme de prestations en nature effectuées en faveur de la collectivité (limitation des loyers, respect des règles de l'urbanisme moderne, zones vertes, etc.), favoriser la construction de logements à loyer abordable et améliorer l'harmonie de la ville. En théorie, le prix du terrain aurait donc dû se stabiliser.

L'idylle légale du périmètre de développement est plutôt démentie par les faits : hausse frénétique du prix des terrains, loyers exorbitants, développement urbain dicté par les spéculateurs, c'est-à-dire chaotique, etc. Pourquoi cet échec ?

a) Au point de vue de l'**urbanisme**, l'Etat estime trop souvent avoir fait son devoir en réglant la question de la circulation, se fondant sur les structures existantes, soit le réseau routier, il s' imagine tout régler en augmentant la capacité de ce réseau.

b) L'Etat, faute de connaissances en matière immobilière et, surtout, ignorant de la **technique financière**, a souvent cédé sur la question de la limitation des loyers, car des plans financiers qu'on lui présentait ne laissaient apparaître qu'un rendement minimum. Il est certes arrivé que le spéculateur avait déjà absorbé la majeure partie du bénéfice de l'opération, mais il eût suffi que l'Etat provoque, à titre d'exemple, l'échec de telles opérations immobilières pour prévenir la répétition de ces abus. D'autre part, le texte en vigueur dit que le Conseil d'Etat **peut** exiger le respect de certains plafonds de loyers. Le Conseil d'Etat, loin de jouer sur ce point d'une liberté quelconque, devait, dans l'intérêt de la collectivité, dont la sauvegarde lui est confiée, exiger le respect de certains plafonds.

La crise de confiance et sa solution pour l'avenir immédiat

Une loi n'est pas tout, encore faut-il vouloir l'appliquer. Même la droite réclame une application plus stricte de la loi sur le développement. Même les promoteurs-constructeurs dénoncent l'incohérence de l'Etat. Or, il semble bien qu'une réforme législative n'aurait guère d'effets, car l'Etat de Genève dispose depuis de longues années de tout l'arsenal juridique nécessaire pour faire de l'urbanisme exemplaire.

La crise de confiance est si profonde que seul le retour au Grand Conseil des pouvoirs délégués au Conseil d'Etat permettrait de rétablir la situation. On procéderait alors en deux temps :

Dans un premier temps, le Grand Conseil déléguerait au Conseil d'Etat le pouvoir de négocier avec les propriétaires d'un certain périmètre ou avec leur promoteur les conditions d'un déclassé. Au moment où la convention serait fixée dans tous ses détails, elle serait à nouveau communiquée au Grand Conseil qui, après renvoi à une commission d'étude, se prononcerait sur le déclassé. S'agissant d'une matière éminemment politique où le Conseil d'Etat a défailli, il faut bien que le rôle directeur revienne au Grand Conseil.

La solution à longue échéance

L'Etat dispose de toutes les lois nécessaires pour faire du bon urbanisme; il s'en est abstenu, faute d'être capable d'assumer la responsabilité d'une politique à longue échéance. Les plans, directeurs, alvéolaires et autrement bien intentionnés pullulent, et après ? On développe l'aéroport en pleine zone urbanisée, puis on implante un peu partout des parkings souterrains, on élargit des ponts, on fait quelques bretelles et on oublie pourquoi tant de monde se déplace quotidiennement d'un bout à l'autre du canton !

La nécessité d'une loi-cadre, d'une loi-programme s'impose donc. Elle aurait l'avantage de donner des directives claires aux promoteurs-constructeurs, de poser une fois le problème des transports, de faire surgir les oppositions, -bref, elle aurait l'avantage d'être l'expression d'une volonté démocratiquement exprimée.

Reprenre l'initiative

Pour qu'une telle disposition obtienne l'effet désiré, l'Etat doit par ailleurs jouer un rôle plus actif dans la construction. Les faiblesses que nous venons de décrire proviennent très souvent de la pénurie de logements et de l'obligation où elle met l'Etat d'accepter toutes les propositions qui lui sont faites, faute de pouvoir lui-même promouvoir l'exécution de contre-projets satisfaisants. L'Etat doit pouvoir mettre lui-même des logements sur le marché en visant à une qualité irréprochable.

La première maîtrise à obtenir est celle des terrains. En attendant une communalisation des sols à construire qui s'imposera tôt ou tard, seul l'achat systématique de terrains est une condition nécessaire à un urbanisme acceptable et à une augmentation du nombre des logements construits. Il semble du reste que le gouvernement genevois ait tiré une première leçon de ses échecs dans le domaine du logement, puisqu'il vient de faire des achats importants qui constituent une réserve.

Une fois les terrains acquis, l'Etat doit en tirer le meilleur parti possible; constructeur au même titre que les fondations et les promoteurs privés, il doit mener à bien des projets qui mêlent les activités professionnelles et privées, prévoient des espaces verts importants et soient d'une qualité telle qu'ils puissent servir de modèle et d'arme de dissuasion. Les HLM que la Ville de Genève construit depuis plus de dix ans sont d'une qualité supérieure à la moyenne, parce qu'une fois engagée dans une opération non rentable en principe, elle a décidé d'user d'une liberté relativement grande et d'assurer la qualité de la construction.

Et pourquoi ne pas prévoir, sur un plan plus général, le contrôle par des organismes d'Etat des plans et de la qualité des constructions ?

Jura: Bipartition ou unité

Faut-il craindre que ne s'enlise une fois de plus la solution du problème jurassien ?

Ce qui nous paraissait essentiel, c'était que l'unité jurassienne soit préservée d'une part, et qu'elle soit développée à travers une prise de conscience qui crée une dynamique directement vécue dans l'expérience politique.

Ces deux conditions définissaient la revendication première : un statut d'autonomie véritable, qui puisse, si les Jurassiens en décidaient, déboucher sur autre chose, c'est-à-dire l'indépendance cantonale.

Un statut d'autonomie vrai impliquait l'élection par le Jura de magistrats jurassiens, disposant de pouvoirs réels de gestion et de moyens financiers propres. A nos yeux, c'est toujours la meilleure voie.

Capitalisme sauvage dans l'alimentation

L'une des méthodes utilisées par le capitalisme contemporain pour faciliter les concentrations économiques est l'OPA (offre publique d'achat). Le terme a été popularisé lors de l'essai manqué de Bousson-Souchois-Neuvesel (BSN) sur Saint-Gobain. Cette pratique n'est pas (encore) entrée dans les mœurs suisses. A tel point, qu'elle est qualifiée d'« unschweizerisch » lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Konsum Verein Zürich (KVZ) (à ne pas confondre avec Coop : Lebensmittelverein) convoquée pour délibérer de l'offre présentée par Denner S.A.

Le capital-actions de la KVZ est de 1,8 million de francs, divisé en 9000 actions nominatives de 200 fr. chacune. Chiffre d'affaires 1970 : 150 millions (+ 0,3 % par rapport à 1969). 168 points de vente, dont 11 supermarchés.

Denner est la propriété de Karl Schweri (je ne transformerai pas mon affaire en coopérative, comme G. Duttweiler, car je veux rester seul). 128 millions de chiffre d'affaires en 1968, 261 millions en 1970.

Schweri offre 2500 francs comptant par actions, un rabais de 10 % aux anciens actionnaires sur les achats futurs qu'ils feront chez Denner, une participation à l'accroissement du chiffre d'affaires. L'offre totale est estimée à 5800 francs. C'est du moins ce que Denner explique dans une page publicitaire complète parue dans les principaux journaux zurichois. Une condition toutefois : l'OPA doit réunir 70 % du capital. Les actionnaires ont eu deux semaines pour se décider !

Les raisons de cette offre sont doubles. Permettre un accroissement plus rapide du chiffre d'affaires (un demi-milliard en 1972) et prendre place ainsi parmi les grands de la distribution alimentaire. Mais surtout : acquérir les importants fonds immobiliers de la KVZ.

Jusqu'ici, cette affaire n'est qu'une anecdote parmi d'autres. Elle devient plus intéressante — et c'est d'ailleurs à partir de ce moment que nous avons commencé de la suivre — dès qu'est connue l'offre parallèle de rachat présentée par Usego.

Usego, rappelez-vous, était en déficit voici quelques années. Un groupe financier (banques et assurances) avec l'Union de banque suisse à sa tête, s'était engagé à mettre les fonds nécessaires pour un nouveau départ. Usego est devenu une société anonyme dont la moitié du capital est contrôlé par le groupe financier.

L'offre de l'UBS... pardon d'Usego est d'une tout autre inspiration. Elle est l'illustration d'un capitalisme gestionnaire, par opposition à celui de Schweri qualifié de capitalisme sauvage. Usego propose de laisser subsister la KVZ, dont il reprendrait les actions. Les anciens actionnaires ont le choix entre deux propositions. Une indemnité de 2000 francs par action plus une action Usego, ou une indemnité de 3000 francs. Les actionnaires de la KVZ ont jusqu'au 1^{er} septembre pour se déterminer.

Sur quoi Denner a renchéri et offert 5000 francs comptant par action KVZ.

A ce jour, il y a un match nul. Les actionnaires de KVZ ont refusé de modifier les statuts de sorte que Schweri ne peut acquérir le nombre d'actions nominatives qu'il souhaite.

Toutefois les actionnaires n'ont pu manquer d'être impressionnés par certains calculs que Denner leur a présentés. Le chiffre d'affaires 1970 de la KVZ a augmenté de 500 000 francs par rapport à 1969, alors que les frais généraux s'élevaient de 800 000 francs. Les frais en personnel atteignent 20 millions pour un chiffre d'affaires de 150 millions, alors qu'ils sont de 11 millions pour 261 millions chez Denner.